



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°26

Réunion du : Mercredi 13 avril 2022

À : 14h

Responsable administratif : Jean-François PLEE

Présents : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Michel PELLETIER

Excusé(s) : Solène BOUVIER, Pierre-Yves BERNIER, Sophie CHARRUET

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°25 du 05/04/2022 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



COURRIER

- Mail de LARAGNE SPORTS en date du 07/04/2022 concernant l'absence de leur équipe au plateau U11 à Veynes le 09/04/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'AS DAUPHIN en date du 08/04/2022 concernant l'absence de leur équipe au plateau U11 à Vinon le 09/04/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'St Crépin ES en date du 08/04/2022 concernant la rencontre U13 face à La Saulce (D3, Poule A) du 07/05/2022 → Lu, pris note et réponse faite
- Mail de L'AVANCE FC en date du 09/04/2022 concernant l'absence de leur équipe au plateau U11 à l'Argentière le 09/04/2022 → Lu, pris note
- Mail de OBSC en date du 12/04/2022 concernant l'impossibilité de recevoir l'Interclub du 30/04/2022 → Lu, pris note

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Néant

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Mise en place de la 2^{ème} phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs. Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.



Rencontres du 02/04/22

U13 D1 OBSC 1 – GAP FC O5 1– n°24395717

Absence de la feuille de match et la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D3 Poule C EP MANOSQUE 3 – VINON DURANCE 1– n°24398031

Absence de la feuille de match et la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D1 GJMD 1 – AS FORCALQUIER 1– n°24395714

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D2 Poule A EP MANOSQUE 2 – ASVG ST MARTIN 1 – n°24396900

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).

▪ U11 – Plateaux

Rencontres du 02/04/22

⚽ Plateau à Tallard– 02/04/2022

Absence des feuilles de défi shoot ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

⚽ Plateau à Eyglies 02/04/2022

Absence de la feuille de bilan du plateau, des feuilles de présence et les feuilles de défi shoot ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

⚽ Plateau à Valensole 02/04/2022

Absence des feuilles de défi shoot ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

⚽ Plateau à Dauphin– 02/04/2022

Absence des feuilles de défi shoot ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 09/04/22

⚽ Plateau à Pierrevert– 09/04/2022

Absence de la feuille de bilan du plateau, des feuilles de présence et les feuilles de défi shoot; la commission demande au club de l'ASA de faire parvenir ces documents pour le mardi 26/04/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Forcalquier– 09/04/2022

Absence de la feuille de bilan du plateau, des feuilles de présence et les feuilles de défi shoot ; la commission demande au club de Forcalquier de faire parvenir ces documents pour le mardi 26/04/2022, délai de rigueur.



- ⚽ Plateau à Vinon– 09/04/2022
Absence de la feuille de bilan du plateau, des feuilles de présence et les feuilles de défi shoot ; la commission demande au club de Vinon de faire parvenir ces documents pour le mardi 26/04/2022, délai de rigueur
- ⚽ Plateau à Manosque– 09/04/2022
Absence de la feuille de bilan du plateau, des feuilles de présence et les feuilles de défi shoot ; la commission demande au club de Manosque de faire parvenir ces documents pour le mardi 26/04/2022, délai de rigueur

U9 – Plateaux

Rencontres du 02/04/22

- ⚽ Plateau à Briançon– 02/04/2022
Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

- *U7 – Plateaux*

RAS

- *Ecole de Football Féminine (EFF) – Plateaux*

Programme proposé par la commission féminisation validé.

- *Attribution des évènements*

Challenge U11 – 21 mai 2022 : ESMD à St Auban

Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 : Malijai FC

JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai F

REPORT ET/OU CHANGEMENT D’HORAIRES DE MATCH

- *Critérium U13*

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
AFCV	AFCV 1 --- L'AVANCE 1 n° 24397045 D2 Poule B	19/03/2022	14h30	23/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs
LARAGNE SPORTS	LARAGNE SPORTS --- TALLARD ASF n° 24397049 D2 Poule B	02/04/2022	14h30	23/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs



AFCV	AFCV - US VEYNES-SERRES n° 24397051 D2 Poule B	02/04/2022	14h30	16/04/2022	15h00	Accord des 2 clubs
FC BARCELONNETTE	FC BARCELONNETTE - GAP FC O5 4 n° 24397050 D2 Poule B	02/04/2022	14h30	23/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs
GAP FC 05	MANOSQUE1 - GAP FC O5 n° 24395729 D1	28/05/2022	14h30	21/04/2022	15h00	Accord des 2 clubs
ASF TALLARD	ASF TALLARD - AFCV n° 24397062 D2 Poule B	04/06/2022	14h30	30/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs
LARAGNE SPORTS	LARAGNE SPORTS - AVANCE FC n° 24397063 D2 Poule B	04/06/2022	14h30	01/06/2022	15h30	Accord des 2 clubs

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

Prochaine réunion plénière : mardi 26 avril 2022 à 14h00.

Le Responsable administratif

Jean-François PLEE

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

